



PRÉFET DE L' AUBE

Direction Départementale  
des Territoires de l'Aube

Service Eau Biodiversité

Bureau de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :  
Delphin D'HYEUVRES

Tél. : 03 25 71 18 46  
Fax : 03 25 73 70 22

Réf. : 10-2019-00004

Ville de TROYES  
Pôle requalification des espaces publics  
Place Alexandre Israël  
BP 767  
10026 TROYES

Mel : delphin.dhyevres@aube.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du  
code de l'environnement : **Remplacement de tirants de palplanches rue  
de Gournay sur la commune de TROYES**  
**Courrier de notification du récépissé immédiat et de décision**

TROYES Cedex, le 24 Janvier 2019

Monsieur le Maire,

Par message électronique reçu le 18 Janvier 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration  
concernant :

**REMPLACEMENT DE TIRANTS DE PALPLANCHES RUE DE GOURNAY  
sur la commune de TROYES**

dossier enregistré sous le numéro : **10-2019-00004**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et  
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer  
votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**. Vous devrez  
toutefois suivre les préconisations suivantes :

- Mettre en place les dispositifs de protection suffisants pour qu'il n'y ait aucune  
projection qui entre en contact avec le milieu aquatique,
- Éviter la mise en suspension de matières dans l'eau en limitant au maximum le  
piétinement dans le cours d'eau.

**Vous devrez impérativement prévenir les services de l'Agence Française pour la  
Biodiversité au moins quinze jours avant le début des travaux  
(patrick.collavini@afbiodiversite.fr ou 06.72.08.11.75.) et m'informer des dates de  
démarrage et d'achèvement.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.


La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au Préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Par subdélégation, le chef du Service Eau et  
Biodiversité par intérim



Gilles HUGEROT

P.J. : récépissé de déclaration

1 arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.